

Zeitschrift:	Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Herausgeber:	Le messager suisse de France
Band:	9 (1963)
Heft:	6
Rubrik:	[Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DE PRESSE...

REVUE DE PRESSE...

Le communiqué relève que lorsqu'en automne 1962 les primes d'assurance responsabilité civile pour les camions ont été augmentées il était prévisible qu'une augmentation analogue était inévitable pour les voitures de tourisme.

Depuis lors, l'expérience a confirmé qu'un écart sensible existe entre les primes et les frais causés par les accidents. A titre d'exemple, relevons que la prime actuelle pour un véhicule de 6 CV-impôts est de 343 F. Or sur la base des statistiques de 1962, elle aurait dû s'élever à 409 F.

Pour les véhicules de 16 CV-impôts, l'écart est encore plus grand : 478 au lieu de 755 F. Les années 1960 et 1961 ont elles aussi été déficitaires. Les compagnies d'assurance ont de ce fait subi des pertes importantes, puisqu'en automne 1962 l'effectif des véhicules à moteur s'élevait à 650.000 environ.

Ces calculs se fondent sur des données précises fixées en accord avec les organisations d'automobiles en 1958, et approuvées par l'office fédéral des assurances. La marge de frais des compagnies d'assurances est inférieure à celle qui est appliquée dans d'autres pays.

Il est clair, poursuit le communiqué, que cette situation ne peut se prolonger. Le montant des primes doit être adapté aux dépenses effectives. Les compagnies d'assurance n'ont pas l'intention de récupérer les pertes subies ces dernières années, mais de rétablir l'équilibre. Comme il est à craindre que la spirale des prix ne s'immobilise pas, il faut tenir compte non seulement de l'évolution actuelle, mais aussi de l'évolution future. Les primes doivent permettre de couvrir les dépenses des assurés. Mais en dépit de toutes les mesures de lutte contre les accidents — financées d'ailleurs en grande partie par les assurances — aucun indice ne permet d'espérer une amélioration. Au contraire, le nombre des

sinistres ne cessent de s'accroître. Les statistiques officielles semblent prouver le contraire, mais elles ne se basent que sur les accidents recensés par la police.

Or, notre expérience nous montre que le nombre des accidents non signalés à la police augmente d'année en année.

Ceci ne doit pas nous décourager : la lutte contre les accidents reste une tâche essentielle des assureurs.

Le nouveau tarif est à l'étude. Le système de bonification sera plus raffiné. Le droit à la ristourne ne sera acquis que lorsqu'un conducteur aura roulé trois ans sans accident, au lieu d'une année. Mais le rabais maximum de 40 % après six années sans accident sera maintenu.

On envisage, en outre, une augmentation spéciale des primes pour les conducteurs provoquant un nombre d'accidents particulièrement élevé. Il est juste de « punir » ainsi les automobilistes fautifs et on pourrait même se demander si les conducteurs prudents ne devraient pas être exonérés de la hausse de prime. C'est toutefois impossible, car par bonheur le nombre des « fous du volant » est minime, en pourcentage du nombre des conducteurs suisses. De même, le nombre des automobilistes ayant beaucoup d'accidents par malchance ou par imprudence bénigne est lui aussi peu élevé. C'est pourquoi les primes supplémentaires qu'ils auront à payer ne suffisent pas à compenser les dépenses des autres automobilistes.

A l'avenir, conclut le communiqué, la règle de base doit rester en vigueur : le montant des primes d'assurance-responsabilité pour les autos et les motos doit correspondre à la situation sur nos routes. C'est donc en définitive les automobilistes eux-mêmes qui détermineront le montant des primes qu'ils ont à payer.

★ ★ ★

**l'Afrique,
le Proche-Orient,
l'Extrême-Orient
l'Amérique du Sud**

par
Le Convair 990 CORONADO
Le jet le plus moderne du monde
SWISSAIR
PARIS, LYON, NICE et tous agents IATA de voyages et de fret

REDACTION : SILVAGNI-SCHENK, 17 bis, quai Voltaire. — GERANT : F. LAMPART

SIEGE SOCIAL : 10, rue des Messageries, Paris, X^e. C.C.P. Messager Suisse de France 12273-27. — Prix de l'abonnement : F 10
IMPRIMEUR : I.F.Q.A.-Cahors, 1, rue des Capucins, Cahors (Lot). — 31.558. — Dépôt légal : III-1963 — N° 95/1963

La revue n'est pas vendue au numéro, mais uniquement par abonnement. « Le Messager » n'est pas en vente publique. Pour vous le procurer, adressez-vous au siège du journal

Adresssez toute la correspondance à la Rédaction, 17 bis, quai Voltaire, Paris, 7^e